

**DECISION PORTANT DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR  
DES ANCIENNES TOILETTES DU PARKING DU MARCHE  
ET DU LOCAL PREFABRIQUE DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE  
CLOS LAINE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que les toilettes du parking du Marché situées 22 rue du Maréchal Gallieni n'ont plus aucune utilisation ;

CONSIDERANT que le préfabriqué abritant l'ancien Centre de Loisirs de l'école maternelle Clos-Lainé situé 26 rue Solférino pour l'accueil des élèves n'est plus utilisé ;


CONSIDERANT que la rénovation de la cour de l'école maternelle Clos Lainé est prévue à l'été 2023 ;

CONSIDERANT que ces deux opérations nécessitent la délivrance d'un permis de démolir ;

**DECIDE**

**DE DEPOSER** une demande de permis de démolir pour les toilettes situées 22 rue du Maréchal Gallieni et pour le préfabriqué de l'ancien Centre de Loisirs de l'Ecole Maternelle Clos-Lainé situé 26 rue Solférino.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 février 2023

Le Maire,  
  
J. MYARD  
T1